

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de terrains à INGWILLER

Rapport n° CP/2019/162

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition des parcelles situées à Ingwiller, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Ingwiller et Wimmenau.

Dans le cadre du Plan Vélo 2020, adopté par l'Assemblée départementale le 12 octobre 1992, il a été prévu le principe d'un itinéraire cyclable, longeant la RD 181, entre les communes d'Ingwiller et de Wimmenau.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer de décider de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet en 2019.

Un procès-verbal d'arpentage a permis de délimiter les emprises foncières concernées, à savoir les parcelles cadastrées:

Commune d'Ingwiller :

- section 24 n°129/24 de 0,08 are,
- section 24 n°131/24 de 1,39 are,
- section 24 n°133/21 de 2,10 ares,
- section 24 n°134/20 de 1,49 are,
- section 24 n°137/19 de 0,59 are,
- section 24 n°139/8 de 0,88 are,
- section 24 n°140/24 de 15,10 ares.

Soit une surface totale de 21,63 ares à acquérir auprès des propriétaires riverains par le Département.

Les propriétaires concernés ayant donné leur accord pour l'indemnisation de ces terrains sur la base d'un prix de 50 € l'are pour les terrains d'une surface totale de 5,65 ares situés en zone ND et de 500 € l'are pour les terrains d'une surface totale de 15,98 ares situés en zone UX.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider, en vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'acquisition des parcelles ci-dessus répertoriées ;
- de décider que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 50 € l'are pour les parcelles situées en zone ND et de 500 € l'are pour les propriétés situées en zone UX ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme notariée ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45558	21-2111-621	100 000,00 €	99 296,55 €	8 272,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition des parcelles, situées à Ingwiller et cadastrées en section 24 n°129/24, n°131/24, n°133/21, n°134/20, n°137/19, n°139/8 et n°140/24 ;

- décide que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 50 € l'are pour les parcelles situées en zone ND et de 500 € l'are pour les propriétés situées en zone UX ;

- décide d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

Frédéric BIERRY